



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 mars 2020

Finance durable et gestion collective : l'AMF publie une première doctrine en matière d'information des investisseurs

Soutenu par une demande croissante de la part des investisseurs, le déploiement de fonds intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'accélère.

Si le rapide développement d'une gestion « durable » constitue sans conteste une évolution très positive, la croissance du discours commercial sur ces thématiques ne va pas sans soulever des questions de bonne information des investisseurs et en particulier des enjeux de prévention du risque de « greenwashing ».

Chargée de veiller au caractère clair, exact et non trompeur de l'information communiquée aux investisseurs, l'AMF publie une doctrine visant à assurer une proportionnalité entre la réalité de la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion et la place qui leur est réservée dans la communication aux investisseurs. Une meilleure lisibilité de l'offre renforcera la protection des épargnants au moment où ces derniers démontrent un intérêt grandissant pour les placements qui mettent en avant la prise en compte de critères extra-financiers.

Les fonds qui souhaitent mettre en avant cette prise en compte de critères extra-financiers comme un élément central de communication devront respecter des standards minimaux précisés par cette doctrine et notamment justifier d'une approche fondée sur un engagement significatif tel que défini ci-dessous.

- Des objectifs mesurables de prise en compte de critères extra-financiers devront figurer dans les documents réglementaires tels que le prospectus. Ces objectifs mesurables devront être significatifs pour assurer une réelle distinction entre les approches. Ainsi, pour les approches dites « Best-in Class » - les plus utilisées par les gérants -, des seuils quantitatifs issus du label ISR français seront utilisés comme référence pour juger du caractère significatif de l'engagement. Par exemple, les approches en « sélectivité » devront s'engager sur une réduction minimale de 20 % des émetteurs disposant de la moins bonne note ESG de l'univers d'investissement. Pour les autres approches, les sociétés de gestion devront être en mesure de démontrer au régulateur en quoi l'engagement retenu est significatif.

La doctrine s'applique immédiatement pour les nouveaux placements collectifs, les modifications de placements collectifs existants et pour les nouvelles notifications à l'AMF de la commercialisation en France d'un OPCVM étranger. Concernant les produits existants, la mise à jour de la dénomination, documentation commerciale et le DICI doit se faire d'ici fin novembre 2020.

Cette première étape de la doctrine de l'AMF n'épuise pas l'ensemble des problématiques de qualité de l'information extra-financière communiquée sur les placements collectifs et s'inscrit dans une logique d'amélioration progressive des pratiques. Des enjeux importants comme la qualité et la pertinence des données extra-financières utilisées ou la mesure des éventuels impacts des stratégies mises en œuvre ne sont en particulier pas traités par cette doctrine.

L'AMF pourra être amenée à préciser sa doctrine ou à l'adapter en fonction de l'évolution des pratiques de marché et des textes européens tels que le règlement en matière de transparence (Règlement « disclosure »). Elle travaille également à préciser les modalités de communication des fonds qui prennent en compte dans leur gestion les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la présente doctrine.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>

CONTACT PRESSE _____


En savoir plus

- Position - Recommandation DOC-2020-03 : Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières
- Finance durable et gestion collective - Conférence de presse

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

FINANCE DURABLE

29 octobre 2020

L'ACPR et l'AMF publient leur premier rapport sur le suivi et l'évaluation des politiques charbon des institutions financières



RAPPORT / ÉTUDE

FINANCE DURABLE

29 octobre 2020

Les politiques charbon des acteurs de la Place financière de Paris : premier rapport ACPR/AMF de suivi et d'évaluation



ACTUALITÉ

FINANCE DURABLE

28 octobre 2020

Reporting extra-financier 2020 : recommandations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02